



Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

DÉLIBÉRATION

N° 20180920-14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 septembre 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Bernard GARCIA à Tony BERNARD
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ
Bernard LORTON à Ludovic COMBE

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Claude NOWOTNY, Carine BRODIN

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Christian GENEST

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**AVENANT N° 2 EXONÉRATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi N°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016,
Vu la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative pour 2017,
Vu la délibération du 22 juin 2015 du Conseil Communautaire approuvant le contrat de ville et le projet de protocole de préfiguration de renouvellement urbain pour le quartier centre ancien,
Vu la délibération N°8 du 21 septembre 2015 du Conseil Municipal de Thiers approuvant le contrat de ville et le projet de protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier centre ancien,
Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine.
Vu la délibération N°14 du 7 décembre 2015 du Conseil Municipal de Thiers approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires.
Vu la délibération N°23 du 20 mars 2017 du Conseil Municipal de Thiers approuvant l'avenant N°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

La rapporteure rappelle que l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune (Thiers), la Communauté de Communes, le représentant de l'Etat et les bailleurs concernés (OPHIS).

Cette convention, avenant n°2, est relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La loi de finances rectificative de 2017 précise les conditions nécessaires pour bénéficier de l'abattement de 30% et s'applique à compter des impositions établies au titre de 2019-2020.

Dans ce cadre, l'abattement s'inscrit dans le contrat de ville et dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » et devra s'articuler avec les projets de gestion urbaine et sociale de proximité déterminés dans ce cadre avec l'Etat, Thiers Dore et Montagne, la ville de Thiers et Ophis (qui possède 684 logements sur les quartiers des Molles-Cizolles et Centre Ancien de Thiers).

Une réunion de cadrage avec le bailleur a eu lieu le 7 septembre 2018 pour fixer le cadre général d'intervention.

L'avenant N°2 à la convention doit être signé avant le 01 octobre 2018, qui fixe le programme d'action et les modalités de suivi annuel par quartier, pour la période 2019/2020.

Considérant le bilan de l'Ophis sur l'année 2017 ci-joint,

Considérant l'avenant N°2 à la convention présentant le plan d'actions 2019-2020.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20180920-20180920_14-DE
Regu le 04/10/2018